

COMPTES SOCIAUX AU 31/12/2025

BILAN ACTIF

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025	2024
Opérations interbancaires et assimilées	92 266	105 172
Caisse, banques centrales, CCP	65 174	86 396
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Créances sur les établissements de crédit	27 092	18 776
Opérations avec la clientèle	290 199	279 184
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 380	10 080
Actions et autres titres à revenu variable	0	1 000
Participations et autres titres détenus à long terme	564	610
Parts dans les entreprises liées	873	873
Immobilisations incorporelles	512	596
Immobilisations corporelles	2 449	2 108
Autres Actifs	5 209	3 552
Comptes de régularisation	1 186	1 344
TOTAL ACTIF	415 638	404 519

HORS BILAN ACTIF

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025	2024
Engagements donnés de l'activité bancaire	33 275	34 446
Engagements de financement	20 780	20 058
Engagements en faveur de la clientèle	20 780	20 058
Engagements de garantie	12 495	14 388
Engagements d'ordre des établissements de crédit	-	-
Engagements d'ordre de la clientèle	12 495	14 388
Engagements sur titres	-	-
Autres engagements données	-	-

BILAN PASSIF

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025	2024
Opérations interbancaires et assimilées		
Banques centrales, CCP	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Total des opérations interbancaires et assimilées	-	-
Opérations avec la clientèle	367 997	356 777
Dettes représentées par un titre	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3 871	4 036
Provisions pour risques et charges	2 669	3 178
Capitaux propres		
Capital souscrit	6 000	6 000
Réserves	28 379	27 379
Provisions réglementées	25	35
Fonds pour risques bancaires généraux	2 157	2 157
Report à nouveau	3 157	3 010
Résultat de l'exercice	1 382	1 947
Total des capitaux propres	41 101	40 529
TOTAL PASSIF	415 637	404 519

HORS BILAN PASSIF

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025	2024
Engagements reçus de l'activité bancaire	31 095	33 884
Engagements de financement	-	-
Engagements de garantie	31 095	33 884
Engagements reçus d'établissements de crédit	30 793	33 101
Engagements reçus de la clientèle	302	784
Engagements sur titres	-	-
Autres engagements reçus	-	-

Conformément à l'article 1122-2, les postes de Hors Bilan retracent notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025	2024
Produits nets d'intérêts et revenus	9 266	10 292
Intérêts et produits assimilés	13 090	14 084
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 603	4 586
Sur opérations avec la clientèle	10 047	9 309
Sur obligations et titres à revenu fixe	440	189
Intérêts et charges assimilés	-3 824	-3 791
Sur opérations avec les établissements de crédit	0	0
Sur opérations avec la clientèle	-3 807	-3 791
Sur obligations et titres à revenu fixe	-17	0
Produits sur opérations de location simple	0	0
Revenus des titres à revenu variable	0	0
Produits nets des commissions	5 690	5 422
Commissions (produits)	6 690	6 445
Commissions (charges)	-1 000	-1 022
Produits ou pertes nets sur opérations financières	73	5
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	0	0
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	73	6
Autres produits nets d'exploitation	7	-1 683
Autres produits d'exploitation bancaire	33	59
Autres charges d'exploitation bancaire	-25	-1 742
Produit net bancaire	15 036	14 037
Charges générales de l'exploitation	-10 272	-10 659
Frais de personnel	-6 551	-6 806
Participation des salariés	0	-113
Autres frais administratifs	-3 721	-3 741
Dotation aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-799	-574
Résultat brut d'exploitation	3 965	2 803
Coût du risque	-2 177	-1 031
Résultat d'exploitation	1 788	1 772
Gains nets sur actifs immobilisés	-15	2 144
Résultat courant avant impôt	1 773	3 916
Résultat exceptionnel	0	-3
Impôts sur les bénéfices	-433	-984
Dotation/reprise de FRBG et provisions réglementées	10	-981
Résultat net	1 350	1 947
Nombre d'actions	50 000	50 000
Résultat par action (*)	27,00 €	38,94 €
Résultat dilué par action (*)	27,00 €	38,94 €

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat prorata-temporis. Les commissions sont enregistrées, pour l'essentiel, selon les critères de la date d'exigibilité ou de la date d'encaissement.

1- Faits marquants de l'exercice

Comme nous l'avons annoncé dans l'environnement économique le principal point touchant notre activité est la baisse des taux, qui impacte certes la rémunération de nos excédents de trésorerie mais aussi les crédits que nous consentons à nos clients.

Sur 2025, le taux moyen de production de crédits a atteint 3.71 % sur les crédits amortissables (4,30% en 2024) et 2.92 % sur les crédits non amortissables (4,12% en 2024). L'impact de la production 2024 commence à se faire ressentir comme prévu sur 2025.

Dernier point déjà évoqué précédemment concerne le coût du risque atteignant 2.2 M€ sur cet exercice.

2- Éléments postérieurs à la clôture

Le déclenchement de la guerre en Iran perturbe la visibilité de l'atterrissage 2026.

Elle a pour conséquence la montée brutale de l'inflation et génère d'orée et déjà des perturbations sur les taux de produits financiers. Les prévisions à la baisse de fin 2025 sur 2026 s'en trouve modifiées par un inversement de cette tendance. Les observateurs prévoyant une voire deux augmentations des taux directeurs sur 2026.

Notre politique d'investissement pour notre compte propre Banque Pouyanne a déjà pris en compte ces événements géopolitiques afin d'ajuster notre cahier des charges au sein de notre comité de placements.

L'augmentation actuelle des rémunérations sur obligations pourrait être une opportunité pour la banque. Notre comité de placement suit de près la suite des déroulements de ce conflit afin d'entrevoir ces opportunités potentielles.

3- Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 23/05/2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30/05/2026. Les comptes de la Banque Pouyanne sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire.

La Banque Pouyanne applique le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire qui modifie la

présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Les actifs sont présentés en déduction des passifs.

La Banque Pouyenne applique pour la première fois le règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce changement de réglementation comptable constitue un changement de méthode comptable. Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

L'application du règlement ANC N°2022-06 n'a eu aucun impact significatif sur les postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2025.

4- Créances et dettes envers les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles peuvent se composer de comptes ordinaires, de prêts ou d'emprunts ainsi que de valeurs titres reçues ou données en pension livrées. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

NOTE 1 - OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025			2024
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant net
Caisse, banques centrales, CCP	65 174	-	65 174	86 396
Créances sur les établissements de crédit				
Comptes ordinaires	11 524	-	11 524	8 481
Comptes et prêts à terme (1)	15 568	-	15 568	10 294
Total des créances sur les établissements de crédit	27 092	-	27 092	18 776
Total des opérations interbancaires et assimilées	92 266	-	92 266	105 172
<i>Dont créances rattachées (1)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>6</i>
(1) Application ANC N°2020-10 du 22 Décembre 2020. Reclassement encours centralisation CDC en contrepartie des comptes d'épargne à régime spécial				

À compter de l'exercice 2020, les créances sur les établissements de crédit n'incluent plus la créance représentative de la quote-part de l'épargne réglementée centralisée auprès du Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations.

Au 31 décembre 2025, cette créance qui s'élève à 27348 K€ est présentée en déduction des comptes d'épargne concernés (livrets A, livrets de développement durable et solidaire et comptes sur livret d'épargne populaire) dans le poste Opérations avec la clientèle, au passif du bilan (cf. Note 13).

Au 31 décembre 2024, le montant de la créance de centralisation présentée parmi les créances sur les établissements de crédit s'élevait à 26719 K€.

En 2025, le montant déduit des comptes de dettes est de 27348 K€. Les créances rattachées non échues d'un montant de 528 K€ en 2025 contre 685 K€ en 2024, sont présentées en déduction des dettes rattachées liées aux comptes d'épargne réglementée.

5- Opérations avec la clientèle

NOTE 2 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025			2024
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant net
Créances sur la clientèle				
Créances commerciales	4 813	-	4 813	2 944
Comptes ordinaires débiteurs	11 394	-	11 394	14 810
Autres concours à la clientèle				
Crédits à l'exportation	28	-	28	94
Crédits de trésorerie	49 287	-	49 287	54 707
Crédits à l'équipement	175 249	-	175 249	158 457
Crédits à l'habitat	29 637	-	29 637	28 784
Autres crédits à la clientèle	1 580	-	1 580	2 877
Total des autres concours à la clientèle	255 781	-	255 781	244 919
Valeurs non imputées	2 273	-	2 273	3 409
Créances douteuses	28 394	13 850	14 544	11 680
Créances rattachées sur la clientèle	1 393	-	1 393	1 422
Total des créances sur la clientèle	304 049	13 850	290 199	279 184
Total des opérations avec la clientèle	304 049	13 850	290 199	279 184
<i>Dont créances rattachées (1)</i>	<i>1 393</i>	<i>-</i>	<i>1 393</i>	<i>1 422</i>

(1) Intérêts non échus

5.1- Comptabilisation des commissions reçues et des coût marginaux de transaction à l’occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

La Banque Pouyanne applique les articles ANC 2014-07 Livre II Titre 1 ci-dessous :

Art. 2111-1 définissant les établissements de crédit et d’investissement assujettis au présent titre

Art. 2111-2 définissant le champ d’application des commissions reçues par un établissement assujetti ainsi que les coûts marginaux de transaction qu'il supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours. Le présent titre concerne la comptabilisation et les éléments exclus du champ d’application

Art. 2121-1 Les coûts marginaux de transaction sont des coûts qui n'auraient pas été encourus si l'établissement assujetti n'avait pas octroyé ou acquis l'encours de crédit.

5.2 Crédits.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Ces créances sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. La Banque Pouyanne utilise la méthode alternative de l'article 2131-5 de l'ANC 2014-07.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

5.3 Créances et dépréciations.

Les opérations transitant au dernier jour de l'exercice, par le Système Interbancaire de Télé compensation (virements, prélèvements, traites ...) sont comptabilisées, dans l'attente de leur dénouement, en valeurs non imputées (interbancaires ou clientèle) dans le tableau ci-dessous et présentées en comptes de régularisation dans le bilan.

Le suivi des créances détenues sur la clientèle s'appuie directement sur la cotation Banque de France qui est un outil d'évaluation externe à la banque permettant de couvrir les différents cas de figure représentant notre clientèle.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres.

Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction sont étalés sur la durée de vie effective du crédit de manière linéaire et sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

NOTE 3 - RISQUES SUR CREDITS A LA CLIENTELE

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025	2024
Engagements globaux bruts	304 049	290 709
Engagements sains	275 655	267 504
Engagements douteux	8 953	7 218
Engagements douteux compromis	19 441	15 987
Dépréciations	13 850	11 525
Engagements nets	290 199	279 184
Taux de couverture des engagements douteux et douteux compromis	48,78%	49,66%
Poids engagements bruts douteux et douteux compromis sur l'encours brut global	9,34%	7,98%

NOTE 4 - VENTILATION DES ENCOURS PAR CATEGORIES DE CONTREPARTIES

Au 31 décembre 2025 En milliers d'euros	Sociétés	Entreprises Individuelles	Particuliers	Adm.Privées Publiques	Non-résidents	Totaux	% catégories / encours
Catégories de risques							
Escompte commercial, Dailly	4 813	-	-	-	-	4 813	1,8%
Crédits à l'exportation	28	-	-	-	-	28	0,0%
Crédits de trésorerie	36 845	277	10 627	1 505	33	49 287	18,1%
Crédits à l'équipement	158 611	1 465	-	15 071	102	175 249	64,4%
Crédits à l'habitat	840	-	24 898	2 804	1 095	29 637	10,9%
Autres crédits à la clientèle	1 580	-	-	-	-	1 580	0,6%
Comptes ordinaires débiteurs	9 639	309	1 353	91	2	11 394	4,2%
Total	212 357	2 052	36 877	19 471	1 232	271 989	100,0%

5.4 Créances douteuses.

Conformément aux articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07, les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le déclassement en encours douteux s'opère en particulier systématiquement lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les crédits immobiliers et neuf mois pour les créances sur les collectivités locales).

Par application du principe de contagion, la classification en douteux d'une créance entraîne celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur (article 2221-7).

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés.

Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Banque Pouyanne distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises : les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.
- Créances douteuses compromises : les créances douteuses compromises sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé (cf. Article 2221-8).

Sont en particulier identifiées comme telles les créances déchues de leur terme et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an, sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé (par exemple, celles pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées ou celles assorties de garanties permettant leur recouvrement).

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine et lorsque la contrepartie ne présente plus de défaillance.

NOTE 5 - VENTILATION DES ENCOURS DOUTEUX PAR CATEGORIES DE CONTREPARTIES

Au 31 décembre 2025 En milliers d'euros	Encours brut		Dépréciations	Encours net	% dépréciations / catégories
	Résidents	Non-résidents			
Catégories de contreparties					
Sociétés	8 253	0	2 560	4 001	31,0%
Entrepreneurs individuels	23	0	11	13	45,7%
Particuliers	120	0	25	95	20,8%
Administrations privées	557	0	30	527	5,4%
Total	8 953	0	2 626	4 636	29,3%

NOTE 6 - VENTILATION DES ENCOURS DOUTEUX COMPROMIS PAR CATEGORIES DE CONTREPARTIES

Au 31 décembre 2025 En milliers d'euros	Encours brut		Dépréciations	Encours net	% dépréciations / catégories
	Résidents	Non-résidents			
Catégories de contreparties					
Sociétés	17 509	0	10 138	7 371	57,9%
Entrepreneurs individuels	780	0	611	169	78,3%
Particuliers	866	0	294	572	34,0%
Administrations privées	286	0	126	159	44,2%
Total	19 441	0	11 169	8 271	57,5%

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Banque Pouyanne par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et la valeur estimée des garanties, éventuellement minorées par la prise en compte de la situation financière de la contrepartie et de ses perspectives économiques.

Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en compte de résultat.

Les provisions sur engagements par signature et sur litiges avec la clientèle sont inscrites au passif du bilan en « provision pour risques et charges ».

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Banque Pouyanne le détermine avec sa Direction du Contentieux, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles la Banque Pouyanne a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion au sens de l'article 2221-7).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 4 791 K€ en 2024 contre 3 353 K€ en 2023.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de dépréciations et de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables, les pertes sur créances amorties, l'effet de l'actualisation des flux futurs sur les pertes prévisionnelles, les décotes calculées sur les créances restructurées ayant un caractère douteux et les reprises des dépréciations des créances douteuses et des créances douteuses compromises sont regroupés dans la rubrique « Coût du risque ».

5.5- Dettes envers la clientèle.

Les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle)

NOTE 13 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE, BONS DE CAISSE ET CREANCES NEGOCIABLES

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025	2024
Comptes créditeurs de la clientèle		
Comptes ordinaires	218 323	221 287
Comptes à terme	92 044	74 031
Comptes d'épargne à régime spécial (1)	57 630	61 459
Opérations de pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Autres valeurs données en pension ou vendues ferme	-	-
Total des comptes créditeurs de la clientèle	367 997	356 777
Dettes envers la clientèle représentées par un titre	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Bons de caisse	-	-
Total des dépôts de la clientèle	367 997	356 777
<i>Dont dettes rattachées d'intérêts non échus (1)</i>	<i>953</i>	<i>696</i>
<i>(1) Application ANC N°2020-10 du 22 Décembre 2020. Reclassement encours centralisation CDC en contrepartie des comptes d'épargne à régime spécial</i>		

À compter de l'exercice 2020, la créance représentative de la quote-part de l'épargne réglementée centralisée auprès du Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne concernés (livrets A, livrets de développement durable et solidaire et comptes sur livret d'épargne populaire) (cf. Note 1).

Au 31 décembre 2025, les encours collectés sur ces comptes d'épargne s'élevaient à 59874 K€ (contre 61340 K€ en 2024), desquels a été déduit le montant de la créance de centralisation qui s'élève à 27348 K€ (contre 26719 K€ en 2024) ainsi que les créances rattachées de 528 K€ (contre 685 K€ en 2024).

6 - Titres de participation

Les titres de participation sont des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Les titres enregistrés parmi les Titres de Détention et les Autres Titres Détenus à Long Terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

NOTE 10 - TITRES DE DETENTION, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

En milliers d'euros			Valeur brute 2025	Valeur nette 2025	Valeur nette 2024
Autres titres détenus à long terme			642	564	610
Total des autres titres détenus à long terme			642	564	610
En milliers d'euros	Capital	Quote-part du capital détenu (%)	Valeur brute 2025	Valeur nette 2025	Valeur nette 2024
Titres de détention					
ODELIA CAPITAL	200	100,00%	200	200	200
SCI IMMO POUYANNE	1	99,00%	480	480	480
ASSELYANNE	461	40,00%	193	193	193
Créances rattachées à des participations					
Avances aux filiales			-	-	-
Total des participations et créances rattachées			873	873	873

Aucune information n'est donnée car les transactions conclues ne présentent pas une importance significative et ont, en outre, été conclues à des conditions normales de marché.

7 - Portefeuille Titres

Principe comptable

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

La Banque Pouyanne classe ses titres en 3 catégories : titres de participation dans les entreprises liées, titres d'investissement et titres de placement.

Pour les titres de placement et les titres d'investissement, les risques avérés de défaillance de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés, font l'objet de dépréciations, inscrites en coût du risque.

Les éléments décrits ci-dessous concernent uniquement les catégories de titres détenus par la Banque Pouyanne.

7.1 - Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe ou variable acquis avec l'intention de les détenir durablement jusqu'à l'échéance et pour lesquels la Banque Pouyanne dispose de la capacité de financement nécessaire et en n'est soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention. Ils sont enregistrés à leur date d'acquisition au prix d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres à l'échéance est étalé en utilisant la méthode actuarielle.

Lors de l'arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres à revenu fixe ne font pas l'objet d'une dépréciation.

En cas de risque de défaillance de l'émetteurs, une dépréciation est comptabilisée en application des dispositions du Titre 2 du livre II du règlement ANC 2014-07.

7.2 - Titres de placement

Ce sont les titres qui ne relèvent pas des autres catégories (titres de transaction, titres d'investissements, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées).

- Actions et autres titres à revenu variable

Ces titres sont inscrits à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation. Celle-ci est appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les revenus attachés aux actions classées en titres de placement (dividendes) sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable » quand leur distribution a été décidé par l'organe compétent.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

- Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors coupon couru et hors frais d'acquisition. A la date de clôture de l'exercice, les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie du poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Les différences éventuelles entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont étalées sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement est effectué par application de la méthode actuarielle.

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (corrigée des amortissements et reprises des décotes ou primes) et le prix de marché des titres font l'objet d'une dépréciation. Celle-ci est appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec

les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Un ensemble homogène est composé de titres à revenu fixe qui présentent de façon stable une sensibilité aux variations de taux d'intérêt à peu près équivalente, en valeur absolue, à celle des autres titres du même ensemble.

NOTE 8 - OPERATIONS SUR TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT ET ASSIMILES, ET D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025			2024
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Titres de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Actions propres détenues par le groupe				
Total des titres de transaction	-	-	-	-
<i>Dont créances rattachées</i>				
<i>Dont actions et obligations non cotées</i>				
Titres de placement et assimilés				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions, autres titres à revenu variable et titres de l'activité de portefeuille	0	-	0	1 000
Actions propres				
Total des titres de placement et assimilés	0	-	0	1 000
<i>Dont créances rattachées d'intérêts non échus</i>	0	-	0	-
<i>Dont actions et obligations non cotées</i>	-	-	-	-
Titres d'investissement				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 439	59	22 380	10 080
Total des titres d'investissement	22 439	59	22 380	10 080
<i>Dont créances rattachées d'intérêts non échus</i>	248	-	248	63
<i>Dont obligations non cotées</i>	-	-	-	-
Total des titres de transaction, de placement et assimilés et d'investissement	22 440	59	22 380	11 080
<i>Dont créances rattachées d'intérêts non échus</i>	249	-	249	63
<i>Dont effets publics et valeurs assimilées</i>	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 439	59	22 380	10 080
<i>Dont obligations non cotées</i>	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	0	-	0	1 000
<i>Dont actions non cotées</i>	-	-	-	-

Le montant des différences entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement (écart résiduel) s'élève :

- pour les titres de placement : 89,2 k€ au 31/12/2025 (contre 0 k€ au 31/12/2024)

La valorisation des titres au 31/12/25 s'élève à 21732 K€ pour les titres à revenu fixe, 0 K€ pour les titres d'OPCVM (contre 14452 k€ pour les obligations, 2550 k€ pour les titres d'OPCVM). Sachant que la valeur nette comptable de notre portefeuille de titres de placement a diminué hors dépréciation de -11301 K€ entre le 31/12/24 et le 31/12/25 et que la valeur comptable des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 0 K€ au 31/12/25.

Suivant l'Art. 2342-3 de l'ANC 2014-07, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable, corrigée des amortissements et reprises des différences décrites ci-dessus, et le prix de marché des titres à revenu fixe ne font pas l'objet d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles et sans préjudice des dépréciations à constituer en application des dispositions du Titre 2 du livre II du présent règlement, traitant du risque de crédit sur les titres, s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur. Les plus- values latentes ne sont pas comptabilisées.

Aucune Dépréciation n'a été constatée sur l'exercice 2025

NOTE 8 Bis - ECHEANCIER TITRES DE PLACEMENT ET D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025			2024
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Titres d'Investissement	15 599	59	15 539	10 017
Moins de 3 mois	1 059		1 059	0
De 3 mois à 1 an	0		0	1 000
De 1 an à 5 ans	9 498		9 498	4 992
Plus de 5 ans	5 041	59	4 982	4 025
Créances rattachées d'intérêts non échus	291	0	291	63
Titres de Placement	0	0	0	1 000
Total	15 890	59	15 831	11 080
Dont Créances rattachées d'intérêts non échus	291	0	291	63

8- Conversion des actifs et passifs libelles en devises

Conformément aux articles 2711-1 à 2731-1 du règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif et passif libellés en devises sont évalués au cours de clôture au comptant de la devise concernée.

Les pertes ou gains résultant de ces conversions, ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice, sont portés dans le compte de résultat en « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

9- Instruments financiers à terme

La banque n'utilise pas d'instruments financiers à terme.

10- Transactions entre parties liées

Il n'a pas été identifié de transactions présentant une importance significative qui ne soient pas conclues à des conditions normales de marché entre d'une part, la société et ses principaux actionnaires et, d'autre part, la société et les membres de ses organes d'administration et de surveillance.

11- Immobilisations et amortissements

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Les immobilisations figurent à l'actif du bilan pour leur coût historique, diminué des amortissements cumulés.

Les immobilisations corporelles et incorporelles incluent des actifs corporels et incorporels acquis séparément. Lorsque les composants d'un actif corporel ont des durées différentes d'utilisation, ils sont comptabilisés et amortis séparément.

La Banque Pouyanne amortit ses immobilisations en appliquant des taux calculés sur la durée d'utilisation en mode linéaire ou dégressif. Des amortissements dérogatoires peuvent être comptabilisés pour la partie des amortissements qui excéderait l'amortissement économique.

Les méthodes et durées d'amortissement sont les suivantes :

Actifs concernés	Méthode d'amortissement	Durée d'Amortissement
Redevance & Logiciel	D	3 à 5 ans
Terrain & construction	L	40 ans
Mobilier & matériel	L	5 à 10 ans
Matériel informatique	L/D	3 à 5 ans
Matériel de transport	L	5 ans
Aménagement agencement	L	20 ans

La banque détermine à la clôture de chaque exercice, s'il existe des indices de pertes notables de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles. S'il existe un quelconque indice, un test de perte de valeur est effectué afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur actuelle, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur de vente diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité (l'évaluation de la valeur d'utilité d'un actif s'effectuant généralement par actualisation des flux de trésorerie futurs générés par cet actif).

Lorsque la valeur actuelle d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée au compte de résultat. Lorsque la valeur actuelle redevient supérieure à sa valeur comptable, la dépréciation antérieurement constatée est reprise au compte de résultat.

NOTE 9 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025			2024
	Montant brut	Amortissements et dépréciations (1)	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Droit au bail	-	-	-	-
Fonds de commerce	-	-	-	-
Progiciels informatiques	2 150	1 638	512	596
Total des immobilisations incorporelles	2 150	1 638	512	596
Immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	23	-	23	13
Terrains et constructions	824	555	270	283
Immeubles en location simple	-	-	-	-
Aménagements Agencements Installations	2 401	1 524	877	539
Matériels de Transport	1 213	462	751	767
Mobiliers & Matériels de Bureau	759	540	219	206
Matériels Informatiques	838	578	259	283
Matériels Monétique	99	50	49	17
Total des immobilisations corporelles	6 157	3 709	2 449	2 108
Total des immob. corporelles et incorporelles	8 307	5 347	2 960	2 704

(1) Aucune provision pour dépréciation d'actifs n'a été constituée à la clôture de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2024	Acquisitions	Sorties	31/12/2025
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Droit au bail	-	-	-	-
Fonds de commerce	-	-	-	-
Progiciels informatiques	1 891	259	-	2 150
Total des immobilisations incorporelles	1 891	259	-	2 150
Immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	13	10	-	23
Terrains et constructions	824	-	-	824
Immeubles en location simple	-	-	-	-
Aménagements Agencements Installations	1 967	434	-	2 401
Matériels de Transport	1 073	196	55	1 213
Mobiliers & Matériels de Bureau	713	46	-	759
Matériels Informatiques	766	72	-	838
Matériels Monétique	58	41	-	99
Total des immobilisations corporelles	5 414	799	55	6 157
Valeur brute des immobilisations	7 305	1 058	55	8 307

En milliers d'euros	31/12/2024	Acquisitions	Sorties	Dépréciations	31/12/2025
Amortissements cumulés	4 601	799	54	-	5 347
Amortissements cumulés	4 601	799	54	-	5 347

12- Provisions pour risques et charges

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives :

- Aux engagements par signature
- Aux engagements de retraite et de congés fin de carrière,
- Aux litiges clientèles et aux risques divers
- Épargne Logement qui font l'objet de développement ci-dessous.

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n°65554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent donc pour la Banque Pouyanne des engagements de deux natures :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables doivent faire l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en Produit net bancaire au sein de la marge d'intérêt. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existants à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes

et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

NOTE 15 - ENCOURS DE DEPOTS COLLECTES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025	2024
Plans d'épargne-logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	313	268
- ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	623	2 824
- ancienneté de plus de 10 ans	8 976	7 614
Sous-total	9 912	10 706
Comptes épargne-logement (CEL)	1 527	1 722
Total	11 439	12 428

NOTE 16 - ENCOURS DE CREDITS A L'HABITAT OCTROYES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025	2024
Plans d'épargne-logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	28	30
- ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	55	115
- ancienneté de plus de 10 ans	-	-
Sous-total	83	145
Comptes épargne-logement (CEL)	-	-
Total	83	145

NOTE 17 - PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIES AUX COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Plans d'épargne-logement (PEL)				
- ancienneté de moins de 4 ans	3	-	2	1
- ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	36	-	2	34
- ancienneté de plus de 10 ans	47	67	-	114
Sous-total	86	67	4	149
Comptes épargne-logement (CEL)	-	-	-	-
Total	86	67	4	149

13- Honoraires des commissaires aux comptes

Libellés facturés	Cabinet KPMG
Audit des comptes de la Banque Pouyanne	43 318 € TTC
Services Autres que la certification des comptes (SACC)	2 000 € TTC

Les montants ci-dessus concernent des frais réglés sur l'exercice 2025

NOTES DIVERSES

NOTE 11 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025	2024
Comptes de régularisation - Actif		
Charges constatées d'avance	-	123
Produits à recevoir	659	677
Comptes d'ajustements devises débiteurs	-	-
Comptes d'encaissements	527	544
Total des comptes de régularisation - Actif	1 186	1 344
Autres actifs		
Fonds d'épargne CDC / LA - LDD	0	-
Créance d'impôt sur les bénéfices	-	-
Actifs divers	5 209	3 552
Total des autres actifs	5 209	3 552
<i>Dont créances rattachées</i>	-	-
Total des comptes de régularisation et autres actifs	6 395	4 896

NOTE 14 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025	2024
Comptes de régularisation - Passif		
Produits constatés d'avance	679	607
Charges à payer	394	297
Comptes d'ajustements créditeurs	-	-
Comptes d'encaissements	516	682
Total des comptes de régularisation - Passif	1 589	1 585
Autres passifs		
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	-	-
Dettes fiscales	688	290
Dettes sociales	1 446	1 814
Autres créditeurs et passifs divers	148	347
Total des autres passifs	2 282	2 451
Total des comptes de régularisation et autres passifs	3 871	4 036

NOTE 18 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Au titre des engagements/risques Sociaux	214	2	-	217
Litiges clients	2 266	44	183	2 127
Risques de contrepartie	612	-	436	176
Risques sur éléments d'actifs	-	-	-	-
Risques de Change	-	-	-	-
Total	3 092	46	618	2 520

NOTE 19 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Fonds pour risques bancaires généraux	2 157	-	-	2 157
Total	1 157	-	-	2 157

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF par l'arrêté du 29 décembre 2010. La Banque Pouyane a été décidé de ne pas provisionner le FRBG sur l'exercice 2025 dont l'encours reste à 2 156 939 euros.

NOTE 20 - PROVISIONS REGLEMENTEES

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	31/12/2025
Amortissements dérogatoires	35	12	22	25
Risques de crédits à moyen et long terme	-	-	-	-
Total	35	12	22	25

NOTE 21 - CAPITAUX PROPRES (hors provisions réglementées et FRBG)

En milliers d'euros	Capital	Réserve Légale	Autres Réserves	Report à nouveau	Résultat	Total Capitaux propres (hors prov regl.et FRBG)
Au 31 décembre 2024	6 000	600	26 779	3 010	1 947	38 336
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0
Affectation en réserves	0	0	1 000	0	(1 000)	0
Affectation au report à nouveau	0	0	0	147		147
Distribution de dividendes	0	0	0	0	(800)	(800)
Changement de méthode comptable (impact s/exercices antérieurs)	0	0	0	0	0	0
Résultat 2025	0	0	0	0	1 350	1 350
Au 31 décembre 2025	6 000	600	27 779	3 157	1 497	39 033

Le capital social est composé de 50 000 actions, entièrement libérées.

NOTE 22 – ENGAGEMENTS DE HORS BILAN

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025	2024
Engagements de financement donnés et reçus		
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit		
A la clientèle		
Ouverture de crédits confirmés		
. Ouverture de crédits documentaires	-	-
. Autres ouvertures de crédits confirmés	-	-
Autres engagements en faveur de la clientèle	20 780	20 058
Total des engagements de financement donnés	20 780	20 058
<i>Dont engagements douteux</i>	-	-
Accords de refinancement "stand-by" reçus		
Des établissements de crédit		
De la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	-	-
Engagements de garantie donnés et reçus		
Engagements de garantie donnés		
D'ordre des établissements de crédit		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Ouverture de crédits confirmés		
Autres garanties	-	-
D'ordre de la clientèle		
Cautions, avals et autres garanties		
. Cautions immobilières		
. Cautions administratives et fiscales	5 708	7 259
. Autres garanties	1 917	2 105
Autres garanties d'ordre de la clientèle	4 869	5 024
Total des engagements de garantie donnés	12 495	14 388
<i>Dont engagements douteux</i>	343	268
Engagements de garantie reçus		
Des établissements de crédit	30 793	33 101
De la clientèle		
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées		
Garanties reçues de la clientèle financière		
Autres garanties reçues	302	784
Total des engagements de garantie reçus	31 095	33 884

NOTE 23 - ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En milliers d'euros, au 31 décembre	Durées restant à courir						Au 31/12/24
	Opérations à vue et au jour le jour	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Total
EMPLOIS							
Opérations interbancaires et assimilées	92 266	0	0	0	0	92 266	105 172
Caisse, banque centrale, CCP	65 174	0	0	0	0	65 174	86 396
Effets publics et valeur assimilées	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	27 092	0	0	0	0	27 092	18 776
Opérations avec la clientèle	29 605	22 543	47 556	130 493	60 003	290 199	279 184
Créances sur la clientèle	29 605	22 543	47 556	130 493	60 003	290 199	279 184
Opérations de crédit-bail et assimilées							
Obligations et autres titres à revenu fixe	289	1 000	0	13 993	7 099	22 380	11 080
Titres de transaction							
Titres de placement	0	0	0	0	0	0	1 000
Titres d'investissement	40	1 000	0	13 993	7 099	22 131	10 017
Créances rattachées	249	0	0	0	0	249	63
RESSOURCES							
Opérations interbancaires et assimilées	0	0	0	0	0	0	0
Comptes créditeurs interbancaires et assimilés	0	0	0	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	267 242	30 661	37 625	32 469	0	367 997	356 777
Comptes créditeurs de la clientèle	267 242	30 661	37 625	32 469	0	367 997	356 777
Dettes envers la clientèle représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2025, les encours collectés sur ces comptes d'épargne s'élevaient à 59874 K€ (contre 61340 K€ en 2024), desquels a été déduit le montant de la créance de centralisation qui s'élève à 27348 K€ (contre 26719 K€ en 2024) ainsi que les créances rattachées de 528 K€ (contre 685 K€ en 2024).

NOTE 24 - INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

En milliers d'euros, au 31 décembre	Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		Produits / Charges nets	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Sur opérations avec les établissements de crédit	0	0	2 603	4 586	2 603	4 586
Sur opérations avec la clientèle	3 807	3 791	10 047	9 309	6 240	5 518
Sur opérations de crédit-bail	0	0	0	0	0	0
Relatives à des dettes représentées par un titre	0	0	12	10	12	10
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	17	0	428	179	411	179
Total des intérêts et produits / charges assimilées	3 824	3 791	13 090	14 084	9 266	10 292

NOTE 25 - COMMISSIONS

En milliers d'euros, au 31 décembre	Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		Produits / Charges nets	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	10	52	0	0	(10)	(52)
Sur opérations avec la clientèle	0	0	3 492	3 255	3 492	3 255
Relatives aux opérations sur titres	0	0	0	0	(0)	0
Sur opérations de change	0	0	0	0	0	0
Relatives à des prestations de services bancaires et financiers	989	970	2 944	2 897	1 955	1 927
Sur opérations de hors-bilan	0	0	254	293	254	293
Total des commissions	1 000	1 022	6 690	6 445	5 690	5 422

NOTE 26 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025	2024
Résultat net des cessions	54	(67)
Dividendes et Produits Assimilés	19	72
Dotation (reprise) nette aux (de) provisions pour dépréciations	0	0
Total des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	73	6

NOTE 27 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025	2024
Titres de transaction	0	0
Change	(0)	(0)
Instruments financiers	0	0
Total des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	(0)	(0)

NOTE 28 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

En milliers d'euros, au 31 décembre	Charges d'exploitation		Produits d'exploitation		Produits / Charges nets	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	25	1 742	33	59	7	(1 683)
Total des autres produits et charges d'exploitation bancaire	25	1 742	33	59	7	(1 683)

NOTE 29 - FRAIS DE PERSONNEL

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025	2024
Salaires et traitements	3 864	3 929
Charges sociales		
Charges de retraite	425	708
Autres charges sociales	1 745	1 516
Total des salaires et charges sociales	6 035	6 154
Intéressement et participation des salariés aux résultats		
Intéressement des salariés	421	512
Participation des salariés aux résultats	(0)	113
Total de l'intéressement et de la participation des salariés aux résultats	421	625
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	94	148
Provision nette risque du Personnel	2	(8)
Total des frais de personnel	6 551	6 919

Engagements sociaux :

En application de la convention collective de la banque, la BANQUE POUYANNE est amenée à verser aux salariés partant à la retraite une indemnité de départ. Les droits potentiellement acquis à ce titre par les salariés ont fait l'objet d'une évaluation au 31/12/25.

La méthode actuarielle retenue :

Rétrospective prorata temporis tient compte de l'âge, de l'ancienneté, de la progression de salaire, et de la probabilité de présence à la BANQUE POUYANNE au moment du départ à la retraite ; sur la base du salaire annuel et un taux d'actualisation de 3,2% et de revalorisation annuelle nette du fonds de 2%.

Au 31/12/25, ces derniers s'élèvent à 335180 €, contre 352597 € au 31/12/2024.

Dans le cadre de la recommandation ANC n°2013-02, la BANQUE POUYANNE a provisionné ces engagements sociaux en charge sociales sous forme de placement obligataire pour un montant de 0 €.

Concernant la médaille du travail, l'engagement au 31/12/25 s'élève à 75703,56 €, contre 73438 € au 31/12/24.

La BANQUE POUYANNE a comptabilisé une dotation de provision de -2265,56 €.

Conformément à l'article L511-71 du code monétaire et financier, les émulations et salaires du personnel concernée par le 1er alinéa de ce même article a atteint le montant de 1068 K€

Conformément à l'article L.225-102-1 du code de commerce, nous vous informons que :

- Les salariés de la Banque détiennent directement 206 actions du capital social de la Banque soit un pourcentage de 0,4%.
- L'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2024 a décidé de ne pas faire d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Conformément à l'article 433ter de CRR3, les établissements de petite taille et non complexes sont tenus de publier des informations relatives aux rémunérations (article 450, paragraphe 1, points a) à d), h), i) et j).) Ces informations ne sont pas considérées comme confidentielles par l'article 432-2 de CRR.

Ci-dessous les informations 2025 comparées à 2024 concernant nos dirigeants effectifs :

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025	2024
Salaires Bruts Annuels	232	256
Prime	48	76
Avantage en Nature	13	6
Rémunération Globale	293	338

NOTE 30 - GAINS NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025	2024
Immobilisations d'exploitation		
Produits de cession des éléments d'actifs cédés	14	2 717
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	(29)	(574)
Gains/pertes nets sur immobilisations d'exploitation	(15)	2 144

NOTE 31 - COUT DU RISQUE

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025			2024
	Opérations avec la clientèle	Autres opérations	Total	Total
Dotations aux dépréciations de l'exercice	(7 814)	0	(7 814)	(4 664)
Risques Sociale	0	0	0	0
Litiges clientèle	(7 814)	0	(7 814)	(4 609)
Risques de contrepartie	0	0	0	(55)
Reprises de dépréciations de l'exercice	6 018	0	6 018	4 084
Risques Sociale	0	0	0	0
Litiges clientèle	5 582	0	5 582	4 084
Risques de contrepartie	436	0	436	0
Dotation nette aux provisions de l'exercice	(1 796)	0	(1 796)	(579)
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	0	0	0	(8)
Créances irrécouvrables couvertes par des provisions	(389)	0	(389)	(455)
Récupérations sur créances amorties	8	0	8	12
Total du coût du risque	(2 177)	0	(2 177)	(1 031)
<i>Dont</i>				
<i>Charge nette des provisions constituées au titre des risques spécifiques</i>	(2 177)	0	(2 177)	(1 031)
<i>Reprise nette des provisions constituées au titre des risques pays</i>	0	0	0	0

NOTE 32 - PROVISIONS REGLEMENTEES

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025	2024
Dotations aux provisions de l'exercice	(12)	(8)
Crédits moyen/long terme	0	0
Amortissements dérogatoires	(12)	(8)
Reprises de provisions de l'exercice	22	26
Crédits moyen/long terme	0	0
Amortissements dérogatoires	22	26
Reprises nettes de dotations / Dotations nettes de reprises de l'exercice	10	19

L'encours de provisions réglementées s'élève à 25482 € au 31 décembre 2025 (contre 35335 € en 2024).

NOTE 33 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025	2024
Charges exceptionnelles (Actifs)	0	(83)
Autres Charges exceptionnelles	0	0
Produits exceptionnels	0	80
Total du résultat exceptionnel	0	(3)

NOTE 34 - IMPOT SUR LES BENEFICES

En milliers d'euros, au 31 décembre	2025	2024
Charge nette d'impôt sur les bénéfices	(443)	(984)
Sur activités courantes	(443)	(984)
Sur titres d'OPCVM détenus	0	0
Sur exercices antérieurs	0	0

NOTE 35 - EFFECTIFS

Au 31 décembre	2025	2024
Effectifs Moyen	93	86
Au 31 décembre	2025	2024
Total	94	84
<i>Dont Personnel masculin</i>	49	43
<i>Dont Personnel féminin</i>	45	41
Total	94	84
<i>Dont Cadres</i>	38	33
<i>Dont Non-Cadres</i>	56	51

NOTE 36 - EVOLUTION DU CAPITAL

Au 31 décembre	Nombre d'actions	Capital (€)
Situation au 31 décembre 2021	50 000	6 000 000
Situation au 31 décembre 2022	50 000	6 000 000
Situation au 31 décembre 2023	50 000	6 000 000
Situation au 31 décembre 2024	50 000	6 000 000
Situation au 31 décembre 2025	50 000	6 000 000

BANQUE POUYANNE

Rapport annuel sur l'emploi des fonds des livrets A et LDD non centralisés Année 2025

Ce rapport est établi conformément à la loi L.M.E. (Loi de Modernisation de l'Economie) du 4 août 2008 et pour répondre aux exigences mentionnées au cinquième alinéa de l'article L. 221-5 du code monétaire et financier.

Vous trouverez ci-dessous les données relatives aux encours de la ressources d'épargne (Livret A + Livret Développement Durable) ainsi qu'à ceux des emplois pour les prêts aux P.M.E. (Petites et Moyennes Entreprises) et les P.E.E / (Prêts Économie Énergie) destinés aux particuliers pour les travaux d'économies d'énergie dans des bâtiments à usage d'habitation achevés depuis au moins 2 ans.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024	Variation année 2025/2024	Variation en %
Total encours non centralisés	18 181	19 325	-1 145	-5,9%
Encours du Livret A	30 756	30 977	-221	-0,7%
Encours du LDD	11 942	12 218	-276	-2,3%
Total encours épargne LA + LDD	42 699	43 196	-497	-1,2%
Encours financement aux PME	219 650	228 309	-8 659	-3,8%
<i>Dont montant des nouveaux prêts</i>	<i>70 700</i>	<i>89 925</i>	<i>-19 224</i>	
Encours Prêts Economie Energie	744	1 136	-392	-34,5%
<i>Dont montant des nouveaux prêts</i>	<i>258</i>	<i>388</i>	<i>-130</i>	
Total encours prêts	220 395	229 445	-9 050	-3,9%
Ratio total encours prêts / Total encours épargne non centralisés	1 212,3%	1 187,3%		
Ratio encours nouveaux prêts PME / Variation encours épargne non centralisés (1)	-6 199,7%	8 825,4%		

L'encours d'épargne des livrets A + L.D.D. a progressé de -1,2%, soit -0,7% pour le livret A et de -2,3% pour les L.D.D.

La progression des encours au niveau des emplois se situe à -3,9% dont -34,5% pour les P.E.E.

Les obligations réglementaires de l'utilisation de la ressource non centralisée sont largement respectées :

- Le taux d'utilisation de la ressource non centralisée ressort à 1212,3% soit nettement supérieur au minimum de 80 % imposé par la loi
- La production de prêts aux PME s'est élevée à 70958 k€ en 2024 alors que le montant des encours non centralisé augmente de -1145 k€ dans le même temps ; pour mémoire, le ratio Encours nouveaux prêts PME / Variation encours épargne non centralisés doit être supérieur à 75%.

À la suite du décret 2016-163 du 18 février 2016 et à la décision de ne pas opter pour la centralisation à 100% de nos encours de Livret A et Livret de Développement Durable, le montant de centralisation, appelé par la Caisse des Dépôts et Consignations, a augmenté.





KPMG AUDIT FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Banque Pouyanne S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
Banque Pouyanne
12, Place d'Armes 64300 ORTHEZ

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 596 RCS Nanterre



KPMG AUDIT FS I SAS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Banque Pouyanne

12, Place d'Armes 64300 ORTHEZ

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Banque Pouyanne S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Pouyanne S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des Risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
Capital social : 200 000 €
512 802 596 RCS Nanterre

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « 3 – Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciations des crédits à la clientèle sur base individuelle

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
La Banque Pouyanne constitue des provisions pour couvrir les risques avérés de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Les pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre les capitaux restant dus et la valeur estimée des garanties comme exposé dans le paragraphe 5.4 Créances douteuses de l'annexe. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement. Au 31 décembre 2025, les encours de crédit bruts s'élèvent à 304,0 millions d'euros dont 28,4 millions d'euros d'encours douteux et contentieux dépréciés à hauteur de 13,8 millions d'euros. (Voir Note 3 – Risques sur crédits à la clientèle de l'annexe). Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations comme un point clé de l'audit en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés et la valeur des garanties associés.	Nous avons examiné le dispositif mis en place par la Direction pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations à enregistrer. Nous avons en particulier : • mené des entretiens avec la Direction, et plus particulièrement avec la Direction des risques, afin de prendre connaissance de la gouvernance du processus de provisionnement et des procédures mises en place ; • testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la banque pour identifier les encours douteux, recenser les garanties reçues et assurer le correct déversement des données dans les outils informatiques ; • testé le paramétrage de l'outil informatique pour les déclassements automatiques des dossiers en douteux ; • testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre pour évaluer le montant des dépréciations associées aux encours douteux et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ; • apprécié, sur un échantillon de crédits présentant un risque avéré, le bien-fondé des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés.

Banque Pouyanne

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les produits perçus directement sur le compte des clients, votre banque considérant qu'elles n'ont pas de valeur significative et ne peuvent être interprétables

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Banque Pouyanne par l'assemblée générale du 27 mai 2016 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS était dans la 10ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Banque Pouyanne

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Banque Pouyanne

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025



Rapport au Comité d'Audit et des Risques

Nous remettons au Comité d'Audit et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 7 mai 2026

KPMG AUDIT FS I SAS

Diego DECHELOTTE

Associé

Banque Pouyanne

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025